Lettre Patoise

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le pays du dimanche**

Band (Jahr): **2 (1899)**

Heft 88

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-249012

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

rangement commercial de 1895, qui dit :

Note A... Les boîtes en argent *entièrement* dorées et les boîtes en matière non précieuse *entièrement* dorées ou argentées, devront être traitées comme boîtes d'argent ou boîtes de matières non précieuses, si elles portent à l'intérieur du fond l'insculpation *argent doré* ou *métal doré*, ou *métal argenté*.

Comme ou le voit, l'obligation des insculpations ci-dessus se rapporte aux boîtes *entièrement* dorées et non aux boîtes dont certaines parties (couronnes, pendants, lunettes, écussons) seraient dorées.

La question, soumise au Secrétariat général de la Chambre cantonale, a fait l'objet d'une réclamation officielle, dont nous communiquerons le résultat aux intéressés.

LETTRE PATOISE

Dà la côte de mai.

En brindiaint d'aivô in aimi, an prononce quéque fois ci mot laitin *Tibi*, que veut dire : « Ai vote saintay ». C'était ço qu'in bon tchaipelain de Fribo diay en sai servainte tos les côs que l'occasion se présentay de boire en sai saintay. In djo qu'in bon pére capucin que fesay lai quête à velaidge, dénay en lai tchapellenie. lai tieugeniere, qu'aivay tote confiaince en ci bon moine, i demaindé en l'absence de son maître, qu'étay allay déraicenay enne véye boteille feu de derië les faichennes, ce que signifiay ci mot *tibi* ? « Main poquoi vorin vo saivoy çoli, mai boenne Mayianne ! — Eh ! ç'à que tos les côs que le chire brindië d'aivô moi, ai me dit « *tibi* » — Main ! main ! ai n'à pe possibië ! Comment ! ai vôs dit *tibi*, ai peu vôs seufri çoli ? Main, mai pôre dgen. *Tibi* ç'à lai pu peutte régeon qu'an poyeuche dire en enne dgen. Ai ne vôs réchepecte voire vote chire, s'ai vôs djâse dinche. *Tibi ?* çoli veut dire tot ço qu'ai y é de pu crouëye. Çoli veut dire : *putaine, garce, boyouse, chlampe, lairnâsse*, quoi ! ço qu'ai y é de pu peut, et de pu vilain. — Ah ! ç'à dinche ? Aittente pië, tiain qu'ai me le rediré ! »

Tchu soli, le tchaipelain rentré dain lai tchaimbre d'aivô enne boënne véye boteille de Dézaley. Lai Mayianne feut invitay ai pare in vare, en récompense de son bon dénay. En brindiaint, le tchaipelain dié comme les âtres fois : *tibi*. Lai Mayanne se drasse furieuse côte son maître tot ébabi, ai pe iy dit sains maytchië ses mots : « *Tibi* ton pére ! *tibi* tai mére ! *tibi* tes frères ! *tibi* tes sœurs ! *tibi* tot tai bogre de chienne de rayce ! Paye me tot content mes gaidges, qu'i m'en veut allay feu de ci. Te n'é pe fâte de voidgeay enne tibi dains tai mâgeon ! » Le pére capucin ne se teniay pu de rire. Ai n'aivay pe crayu che bin réussi. El en feut po échepliquay à poére chapelain, que tchoyay des nues, ço qu'aivay poyu provoquay enne tâ oordaie de peuttes réjons. Tiain lai tchose feut bie écheri, lai tieugenière se sâvé tote capouse dain sai tieugenne, ai pe le capucin paitchi sain lai revoi po iy bayië enne imaidge.

Stu que n'à pe de bôs.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 86 du *Pays du Dimanche* :

336. CHARADE.

Carrosse.

337. RÉBUS GRAPHIQUE.

P
G pour 606HTAIII

J'ai pour souper six saucisses achetées à Troyes.

338. ANAGRAMME.

Frêne. Enfer.

339. MOT CARRÉ SYLLABIQUE.

GRIL LA GE
LA TO NE
GE NÉ VE

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Etvariza à Porrentruy ; Charles Dentz à Porrentruy ; Alfred Marquis à Mervelier ; Une collectionneuse de cartes illustrées ; Appoline Froidevaux à Saignelégier ; Une fille de Bonfol ; Mlles Marie et Julie Broquet à Movelier ; Brune du Nord à Porrentruy.

344. CHARADE.

Si l'aigle en mon *second* a mis sa confiance,
Moi, j'ai placé la mienne au fond de mon *entier* ;
C'est ainsi qu'au public je cache avec prudence
Le mot qui fait ici l'objet de mon *premier*.

345. CONTRAIRES.

Les *Contraires* des mots suivants formeront, par leurs initiales, un Proverbe de cinq mots :

Paisible. — Modestie. — Séparer. — Franchise. — Lâcheté. — Arrogance. — Vérité. — République. — Sensé. — Mort. — Dur. — Réussir. — Jour. — Professeur. — Reculer. — Pleurer. — Souvenir. — Félicité. — Ajouter.

346. MÉTAGRAMME.

Sur mes cinq pieds, je sors du four ;
Par quatre fois, ma tête étant changée,
Vous avez tout d'abord : Où Marphise est logée ;
Ensuite un animal gracieux et léger ;
Puis, quand on gagne au jeu, ce qui sert à marquer :
Celui qui ne doit pas mesurer quand il donne,
Et qui doit ajouter bonne grâce à l'aumône.

347. MOT EN TRIANGLE.

Remplacer les X du triangle ci-dessous par des lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont voici les définitions :

X X X X X X X	1. — Pierre précieuse.
X X X X X X	2. — Qui n'a aucune instruction.
X X X X X	3. — Instrument de salut.
X X X X	4. — Aux canards.
X X X	5. — Mesure métrique.
X X	6. — Négation.
X	7. — Domine thé.

☛ Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, *19 septembre*.

Ça et là

D'après le *Figaro*, le « geste » auquel s'est abandonné M. de Christiani aurait produit une conséquence inattendue, mais étrange.

Il a donné au chapeau présidentiel une plus-value fantastique.

Au fond, M. de Christiani a frappé le « huit reflets » du chef de l'état, non pas, comme il l'a cru sans doute, avec un simple jonc ou un vulgaire rotin, mais avec une baguette magique, susceptible de convertir instantanément un chapeau de soie en un gros, et un très gros lingot d'or.

En effet, à peine l'exploit de M. de Christiani fût-il connu en Amérique qu'un milliardaire yankee, désireux de posséder le chapeau désormais historique de M. Loubet, s'est mis en pressante instance pour l'acquérir, et il en a fait offrir le prix respectable de 2,720 dollars, environ 13,600 francs.

Le *Figaro* assure que l'anecdote est absolument authentique. Elle est, du reste, étant donné sa provenance, assez vraisemblable.

Inutile d'ajouter que le marché a été outrageusement repoussé par l'Elysée. On n'y a même pas répondu. Mais convenons que voilà un joli trait de snobisme anglo-saxon !

L'or américain décidément ne doute de rien, mais cette petite histoire démontre que tout ne lui est pas permis.

C'est égal, 13,600 francs pour un haut de forme détérioré, c'est un beau denier. Jamais le couvre-chef de bataille de Napoléon lui-même n'a atteint ni seulement approché ce prix-là.

... Et cependant !..

* * *

Album d'un penseur. — Ce qui montre à quel point le métier de fonctionnaire oblige un homme à demeurer à plat ventre, c'est que l'on dit, lorsqu'il est révoqué, qu'il est *relevé* de ses fonctions.

Publications officielles.

Le concours du petit bétail aura lieu mercredi le 4 octobre à Porrentruy, le jeudi 5 à Delémont et le vendredi 6 à Tavannes, à 9 h. du matin.

Convocations d'assemblées.

Charmoille-Asuel. — Le 10 à 3 h. pour renouveler les autorités.

Courrendlin, — Assemblée bourgeoise le 10 à 1 h. pour décider si l'on conservera l'assistance, s'occuper de la *Marnière*.

Glovelier. — Le 18 à 2 h. 1/2 pour voter le règlement d'assistance.

Rossemaison. — Le 17 à 1 h. pour nommer un conseiller et adopter les règlements d'assistance.

Cote de l'argent

du 6 septembre 1899

Argent fin en grenailles. fr. 105. — le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boites de montres . . . fr. 107. — le kilo.

L'éditeur : Société typographique, Porrentruy.